



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 7 MARS 2024 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D4 - Mise à disposition de locaux au profit d'associations culturelles et artistiques angériennes

Date de convocation : 1^{er} mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Fabien BLANCHET, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Médéric DIRAISON à Jean MOUTARDE ; Michel LAPORTERIE à Anne DELAUNAY ; Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Jean-Marc REGNIER à Cyril CHAPPET ; Sabrina THIBAUD à Françoise MESNARD

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Henoah CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Jean MOUTARDE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D4 - Mise à disposition de locaux au profit d'associations culturelles et artistiques angériennes -**Rapporteur : M. Cyril CHAPPET**

Lors du Conseil municipal du 25 janvier 2024, il a été indiqué en délibération n° D6 que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Saint-Jean-d'Angély apportait son soutien à plus d'une vingtaine d'associations culturelles et artistiques angériennes par le biais de subventions et/ou d'aides indirectes consistant en la mise à disposition de locaux et éventuellement de matériels.

Les conventions liant la Ville de Saint-Jean-d'Angély à ces associations sont arrivées à échéance. Depuis le mois de janvier, le travail de leur actualisation s'est poursuivi.

Ainsi, les documents annexés formalisent les mises à disposition de salles communales qui restaient à régulariser. Elles précisent les obligations et devoirs de chacune des parties.

Ces conventions sont conclues pour une durée d'un an. Elles seront renouvelées par accord tacite des parties par période d'un an. Elles pourront être résiliées à tout moment par les parties pour motif d'intérêt général ou non-respect de l'une de leurs clauses, sous préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les conventions de mises à disposition de salles communales ci-jointes ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant légal à les signer.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 1 (M. Pierre-Michel MARCH)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

à l'exception des conventions relatives à :

- l'association AAJC Togo pour laquelle Mme Catherine BAUBRI, intéressée à l'affaire, ne prend part ni au débat, ni au vote :
 - **Pour : 22**
 - **Contre : 1 (M. Pierre-Michel MARCH)**
 - **Abstention : 0**
 - **Ne prend pas part au vote : 2 (Mme Catherine BAUBRI en son nom et celui de Mme Natacha MICHEL)**

- l'association VOCAL'Y pour laquelle Mme Anne DELAUNAY, intéressée à l'affaire, ne prend part ni au débat, ni au vote :
 - Pour : 22
 - Contre : 1 (M. Pierre-Michel MARCH)
 - Abstention : 0
 - Ne prend pas part au vote : 2 (Mme Anne DELAUNAY en son nom et celui de M. Michel LAPORTERIE)



Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.